

EDITO (Thierry Fayret, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn)

Grâce à une prise de conscience des risques liés aux pesticides et à des techniques alternatives de désherbage de plus en plus performantes, toutes les communes du territoire du Syndicat de Bassin sont passées en quelques années de la réflexion sur leurs pratiques de désherbage à une modification effective de ces pratiques.

L'utilisation des désherbants devient de plus en plus ponctuelle sur les espaces communaux, ce qui est gage d'exemplarité pour nos concitoyens. Toutefois, leur abandon est encore difficile en 2 endroits : les cimetières et les terrains de sport .

Malgré tout, plusieurs communes ont réussi à franchir cette étape et, soyons en sûr, d'ici quelques années, nombre d'entre vous l'aura franchie.

Ce bulletin d'avril fait le point sur l'avancée des bonnes pratiques sur ces 2 sujets.



COMMUNE DE PENCRAN : LE « 0 PHYTO » ATTEINT

Depuis plus de 1 an, la commune de Pencran a abandonné complètement l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage, même sélectif, de ses espaces publics et terrains de foot.

Quels matériels pour y arriver ?

Le désherbeur thermique est passé fréquemment dans le cimetière, sur les bordures des trottoirs ou, encore, aux pieds des murs.

La brosse désherbeuse est passée sur toutes les surfaces imperméables (caniveaux, accotements, pavés, parkings, ...).

La débroussailleuse est également utilisée et le désherbage manuel est largement pratiqué.

Une réflexion globale

Afin de gagner du temps pour le désherbage, les parterres – auparavant plantés d'annuelles – ont été plantés de vivaces ou remplacés par de la pelouse.

De même, les nouveaux lotissements sont aménagés avec des accotements imperméables inclinés vers des caniveaux centraux ou de bord de route.

Ces aménagements et modifications de pratiques opérés depuis plusieurs années résultent d'une réflexion globale pour faciliter l'entretien des espaces communaux ; réflexion qui se poursuivra cette année avec la recherche de nouveaux matériels de désherbage, pour optimiser celui-ci (qualité et gain de temps), et de nouveaux aménagements envisagés (remplacer des pelouses par des gazons fleuris, par exemple).



Communication et adhésion de la population

Enfin, pour obtenir l'adhésion de la population à cette démarche, la commune a accentué la communication sur ses pratiques de désherbage dans son bulletin municipal.

« 0 PHYTO » : LA VILLE DE LANDERNEAU RECOMPENSEE

Passée au « 0 phyto » courant 2010, la ville de Landerneau s'est vue remettre un prix « 0 phyto » au Carrefour des Gestions Locales de l'eau en janvier dernier.



Photo Le Télégramme

AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS DE DESHERBAGE

L'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique (désherbage thermique ou mécanique) est subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Syndicat de Bassin de l'Elorn, selon les modalités suivantes et dans la limite de 80% d'aides publiques :



Désherbeur thermique (Syndicat de l'Elorn)

Agence de l'Eau :

Aide de 30% du montant hors taxes (HT), sauf pour les balaieuses ou brosses désherbeuses autotractées (sur tracteur ou microtracteur).

Syndicat de Bassin de l'Elorn :

Aide 40% du montant HT, plafonnée à 3 000 €. Aide complémentaire des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

Conseil Régional :

Aide maximum de 50% du montant HT, pour du matériel mécanique uniquement, et plafonnée par type de matériel.

Modalités spécifiques 2011 du Conseil Régional :

- recensement des matériels envisagés par commune sur le site Extranet du Conseil Régional avant le 28 février 2011 (via le Syndicat de Bassin de l'Elorn) ;
- pas d'aide pour les communes qui ont déjà bénéficié d'une aide du Conseil Régional ces 4 dernières années, sauf dans le cas d'un achat pour plusieurs communes.



Appareil multifonctions (Landerneau)

ENTRETIEN DES CIMETIERES ET DES TERRAINS DE SPORT

ENTRETIEN DES CIMETIERES :

Espaces sensibles, les cimetières demandent un entretien soigné et régulier qui est souvent gêné par la disposition des tombes et le manque d'espace entre elles.

⇒ Amélioration des cimetières existants :

Afin de faciliter leur entretien, plusieurs aménagements peuvent être réalisés :

- Végétalisation des bords des allées, des pieds de murs et des espaces non utilisés :

Enherbement contrôlé au rotofil ou à la tondeuse ; installation de plantes couvre-sol rampantes (sedum par exemple) ou carpettes (hauteur < 5 cm) ; laisser certaines plantes spontanées se développer (linéaire cymbalaire au pied des murs par exemple).

- Réfection des allées :

Faire des joints ciments entre les dalles et pavés.

Refaire les revêtements perméables : décaisser, installer un géotextile et mettre des graviers.



Plusieurs **techniques alternatives de désherbage** peuvent être adaptées à l'entretien des cimetières :



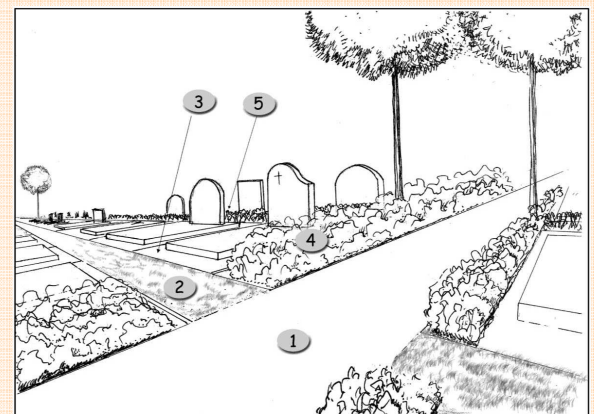
- désherbage manuel (binage)
- grille de désherbage lestée traînée par un agent ou derrière un microtracteur (photo ci-contre)
- débroussailleuse à lames contrarotatives (*Reciprocator*) qui va sous les graviers sans faire de projections
- désherbeurs thermiques à flamme ou eau chaude, associés à du désherbage manuel ou mécanique
- désherbeurs mécaniques (rabots, systèmes à couteaux ou à dents) qui vont sous les surfaces gravillonnées ou sablées.

⇒ Aménagement des nouveaux cimetières :

Privilégier les **allées rectilignes**.

- Allées principales imperméables ou en dalles alvéolées engazonnées sur un géotextile
- Allées secondaires perméables pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. Afin d'en limiter l'entretien, elles pourront être constituées de dalles ou pavés non jointifs enherbés (entretien à la tondeuse).
- Inter tombes en ciment, avec des dalles jointoyées avec du ciment, ou en herbe si elles sont suffisamment larges pour permettre le passage de la tondeuse.

Les massifs, qui donnent au cimetière un caractère plus intime, sont à installer sous le niveau des allées, pour récupérer les eaux de ruissellement des allées, et à recouvrir de paillage ou de plantes couvre sol pour éviter la pousse des herbes indésirables.



- 1 Allées principales : Revêtement imperméable ou perméable avec dalles alvéolée+gazon
- 2 Allées secondaires: Revêtement perméable végétalisé (gazon, dalles+joint gazon, pas japonais,...)
- 3 Inter-tombes au niveau du sol : semelles en touche-touche, dalles 40x40+semis de sedum
- 4 Massif fleuri h<1,50m avec paillage planté au dessous du niveau des allées permettant de recevoir les eaux de ruissellement
- 5 Massif persistant h<60 cm et largeur<40 cm + paillage

⇒ Communication :

Afin d'expliquer le désherbage sans produits phytosanitaires du cimetière, un panneau peut être installé à l'entrée de celui-ci.

ENTRETIEN DES CIMETIERES ET DES TERRAINS DE SPORT (suite)

ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT ENGAZONNES :

Afin de limiter la pousse des adventices indésirables et les maladies du gazon, plusieurs techniques d'entretien des terrains de sport peuvent être associées :

Tonte : 1 fois par semaine (voire tous les 15 jours)

Une tonte trop rase et trop fréquente fragilise le gazon et favorise l'implantation des adventices indésirables.

Hauteur idéale de tonte : 3,5 à 4 cm de février à juin et à l'automne ; 5 cm en été et en hiver

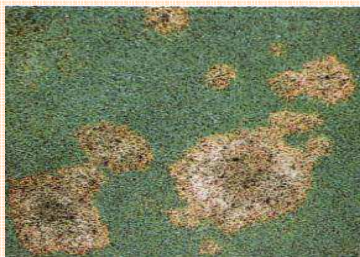
Fertilisation :

La pousse de certains adventices et l'arrivée de maladies (fil rouge, rouille, ...) est souvent le résultat d'un déséquilibre du sol.

Une analyse de sol est donc nécessaire tous les 3 ans pour pouvoir adapter la fertilisation.

Valeurs idéales d'une analyse de sol :

- potassium : 0,15 à 0,3 g/kg de sol
- phosphore : 0,1 à 0,25 g/kg de sol
- magnésium : 0,1 à 0,2 g/kg de sol
- rapport carbone / azote : entre 8 et 12



Fil rouge (ci-dessus)

Fusariose froide (ci-contre)

Réfection des terrains après les matchs :

Remettre en place les mottes d'herbe arrachées permet d'éviter l'implantation des adventices indésirables.

Arrosage des terrains : de mai à septembre

Il doit être adapté en fonction des conditions météorologiques et fractionné afin de ne pas dépasser 5 à 8 mm d'eau par heure. Un surplus d'arrosage favorise les maladies et le pâturin annuel et défavorise l'enracinement du gazon.



Décompacteur à lames

Aération et scarification :

tous les 15 jours au printemps et à la fin de l'été
Pratiquées en alternance, elles favorisent le développement racinaire du gazon.

Sablage : entre mai et septembre

Après aération, le sablage permet d'améliorer la structure du terrain (souplesse et drainage). Toutefois, un excès de sable peut asphyxier le gazon et boucher les drains.

Défeutrage : en juin

Il favorise la circulation de l'eau et de l'air dans le gazon et empêche l'apparition de maladies.

Regarnissage : à la fin du printemps et de l'été, après aération du terrain



Défeutrage à lames

CONTACT au Syndicat de Bassin de l'Elorn :

Gwenola LE MEN
02 98 25 93 51 / 06 01 22 29 63
rivieres.syndicatelorn@orange.fr